



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*absente de 20h16 à 20h30*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme KADRI (*arrivée à 19h20*), M. GIRARD, M. BULCOURT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. CAPORUSSO	par M. BADEL
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA
M. YÉBOUET	par DUCCELLIER
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme TIJERAS	par M. HAREL ( <i>jusqu'à 23h20</i> )
Mme HAMIDI	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme LEYDIER	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT ( <i>jusqu'à 19h20</i> )
Mme BERTON	par M. BOUNEGTA ( <i>de 20h16 à 20h30</i> )
M. HAREL	par Mme KADRI ( <i>à partir de 23h20</i> )
M. GIRARD	par M. BULCOURT ( <i>à partir de 23h20</i> )

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme PIDRON, M. GABORIT, M. MONIN, Mme TAILLÉ-POLIAN

Mme TIJERAS (*à partir de 23h20*)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> avril 2019



- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 8 février 2019**

Interventions de M. VIDAL, M. LECAVELIER, M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT.

*Adopté à 25 voix pour, 16 abstentions*

- **Compte-rendu de la séance du 20 février 2019**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. BULCOURT.

*Adopté à 23 voix pour ; 2 voix contre ; 16 abstentions*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M.HAREL, M. FERREIRA NUNES, Mme DUBOILLE, M. LE BOHELLEC.

**DONT ACTE**

## **DELIBERATIONS**

- **Délibération n° 029/2019 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURES DE LIVRES ET DE DOCUMENTS CULTURELS, DE SUPPORTS MULTIMÉDIA ET DE PARTITIONS POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF**

Rapporteur : M. BADEL

Interventions de M. GIRARD, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ, M. OBADIA, M. BADEL, M. HAREL, M. GIRARD, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, Mme CORDILLOT.

**Article 1** : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono attributaire de prestations de services à bons de commande de fournitures de livres et de documents culturels, de supports multimédia et de partitions pour le réseau de lecture publique de Villejuif.

**Article 2** : Le marché sera une consultation de 8 lots sans montant minimum ou maximum :

- Lot n° 1 : Ouvrages documentaires et de fictions adultes et jeunesse (dont l'ensemble de la production imprimée, des documents hybrides du type livres lus, méthodes de langue multi supports...);
- Lot n° 2 : Romans ;
- Lot n° 3 : Littérature adulte et jeunesse en langues originales ou étrangères (imprimés et textes lus, dont la production éditoriale parue à l'étranger) ;
- Lot n° 4 : DVD et Blu-Ray de cinéma documentaire et de fiction français et étrangers avec droits de prêt et de consultation ;
- Lot n° 5 : Offre vidéo-ludique sur différents supports ;
- Lot n° 6 : Partitions et méthodes musicales pour la jeunesse et les adultes ;
- Lot n° 7 : Ouvrages documentaires et de fiction en gros caractère ;
- Lot n° 8 : Documents sonores non musicaux.

**Article 3** : Chaque accord-cadre à bon de commande débutera à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2022.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres n°011 et 21 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

- **Délibération n° 030/2019 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AU LOT N°2 DEDIE AUX ACHATS DE MATÉRIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES ET CRÈCHES**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Interventions de Mme GANDAIS, M. LAFON.

**Article 1** : Approuve la modification de marché n°1 relative au lot 2 dédié aux achats de matériels et de mobiliers scolaires et crèches conclu avec l'entreprise DIAGONALES sise Allée LECH WALESA ZI PARIEST, Bat F14 – PARC COURCERIN, 77185 LOGNES

**Article 2** : Le montant de la modification de marché n°1 est de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC pour l'année 2019 représentant une augmentation du marché initial de 10% et comprend également un report de l'année 2018 à hauteur de 87 700€ HT (soit 105 240€ TTC) c'est-à-dire une enveloppe maximum annuelle pour 2019 de 367 700 € HT (soit 441 240 € TTC).

**Article 3** : Le lot 2 intègre au marché initial un nouveau catalogue remisé de 25% par l'entreprise IDM spécialisé dans le matériel et le mobilier des bibliothèques.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la modification de marché n°1 du lot 2 et tous actes s'y référant.

- **Délibération n° 031/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND POUR UNE AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE**

Rapporteur : M. BADEL

Interventions de FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC.

**Article 1** : Décide de verser au Théâtre Romain-Rolland une subvention d'un montant total de 103 850€ se décomposant de la manière suivante :

- 40 000€ d'aide à la création artistique,
- 21 850€ pour l'accompagnement à l'initiation du théâtre pour 18 classes de CM1,
- 42 000€ pour l'organisation d'un Festival des arts de la rue sur une après-midi,

**Article 2** : Approuve les termes de la convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3** : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

- **Délibération n° 032/2019 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE AFIN DE RÉSERVER DIX PLACES D'ACCUEIL EN CRÈCHES PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. LE BOHELLEC.

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article R2123-1° du Code de la Commande Publique.

**Article 2** : Le marché est estimé à 112 500 € HT par an, soit un montant de 450 000 € HT sur 4 ans.

**Article 3** : La durée du marché est de quatre (4) années.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.

*Adoptée à 36 voix pour ; 5 abstentions*

- **Délibération n° 033/2019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201800500 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNÉES 2018 À 2021.**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA, M. OBADIA, M. VIDAL, Mme ANREP LE BAIL.

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse », à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Villejuif, pour les années 2018 à 2021.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°201800500 contrat « enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les années 2018 à 2021 annexé à la présente délibération.

**Article 3** : Dit que la recette sera imputée au chapitre 74 du budget communal.

*Adoptée à 35 voix pour ; 6 abstentions*

- **Délibération n° 034/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AK-TEAM**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. BULCOURT, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, M. MILLE, M. PERILLAT-BOTTONET.

**Article 1** : Décide l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'AK-Team pour la saison 2018/2019.

**Article 2** : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à 35 voix pour ; 6 abstentions*

- **Délibération n° 035/2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJET PORTANT SUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES SPORTS COLLECTIFS À DESTINATION DES FEMMES.**

Rapporteurs : M. LE BOHELLEC et M. MILLE

Pas d'intervention.

**Article 1** : Conformément à l'appel à projets « L'équipe de filles » les subventions suivantes sont attribuées :

**USV FOOTBALL :**

- 1 équipe U13 compétition, 17 filles : 3 000€
- 1 équipe U16 compétition, 16 filles : 3 000€

**RC VAL DE BIEVRE RUGBY :**

- 1 équipe U18 compétition, 10 filles : 3 000€
- 1 équipe U18 loisirs, 16 filles : 1 000€
- 1 équipe seniors loisirs, 10 filles : 1 000€

**USV ROLLER SKATING :**

- 1 équipe Derby seniors loisirs, 17 filles : 1 000€

Le montant total des subventions attribuées s'établit à 12 000 €.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 036/2019 : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF)**

Rapporteur : M. MOSTACCI

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme CASEL, Mme OUCHARD.

**Article 1** : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

**Subventions de fonctionnement**

Nom de l'association	Description de l'association	Proposition 2019
3 mètres 33	Cette association a pour objectif de promouvoir la culture pour tous. Elle regroupe différentes activités théâtrales notamment la lecture publique, l'enseignement, la création et la diffusion de spectacles vivants.	200 €
Agir à Villejuif	L'association a pour objectif de lutter contre les risques technologiques auxquels nous sommes confrontés à Villejuif.	200 €
ARAC	L'association a pour but de défendre les droits des Anciens Combattants, de promouvoir la Paix et la Solidarité entre les peuples, le travail de mémoire.	200 €
Nom de l'association	Description de l'association	Proposition 2019

<b>ASMAVI</b>	L'association a pour but de favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant, de développer sa curiosité par des ateliers d'éveil et culturel, être une passerelle entre l'assistante maternelle et l'entrée à l'école maternelle, rompre l'isolement de l'assistante maternelle dû à la profession.	200 €
<b>Association philatélique et télécartiste de Villejuif</b>	L'association a pour but de regrouper des collectionneurs dans une ambiance amicale et leur donner les connaissances nécessaires à la pratique de leur loisir au mieux de leurs intérêts.	200 €
<b>Atelier des jolies choses</b>	L'association a pour but de proposer un lieu d'échange dans le quartier et créer du lien au travers d'activités variées, organiser des ateliers de rénovation et d'expression plastique pour sensibiliser aux problèmes liés à l'environnement et à la consommation (recyclage, réemploi, customisation, création, rénovation). Développer les savoirs écoresponsables. Mutualiser le lieu avec d'autres structures pour dynamiser les activités.	200 €
<b>Atelier du lundi</b>	L'Atelier du Lundi est une association de théâtre amateur. Les comédiens sont issus des cours du théâtre R. Rolland.	200 €
<b>Entraide Chats Villejuif</b>	L'association intervient à la demande et avec l'aide d'adhérents, de gardiens, de riverains pour trapper les chats et les emmener chez les vétérinaires avant de les relâcher ou de les faire adopter. Des collectes de nourriture sont organisées dans les magasins. Elle participe aux événements de la ville, vide grenier, forum de rentrée.	200 €
<b>FNACA</b>	L'association a pour objet d'assurer la sauvegarde des droits matériels et moraux des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, de renforcer leurs liens de camaraderie et de solidarité.	200 €
<b>Grande Ourse (La)</b>	Créée en 2017, la Grande Ourse a pour objet l'animation d'un espace de convivialité et de solidarité à Villejuif, respectant les principes du développement durable.	200 €
<b>INSERT</b>	L'association a pour but de permettre une insertion dans le tissu social et favoriser l'autonomie des personnes fréquentant le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Villejuif - l'Hay les Roses, adhérentes de l'association	200 €
<b>Paris Music Academy</b>	L'association a pour vocation de rendre la pratique artistique accessible à tous en proposant des cours de musique à tou public et des stages d'initiation, en organisant des événements musicaux, en soutenant les musiciens qui souhaitent se professionnaliser et d'organiser des échanges internationaux. L'association bénéficie d'une salle à la MPT Gérard Philippe tous les mercredis.	200 €
<b>QUATRAIRE</b>	Réduire, Réunir, Réutiliser, Recycler. Diminuer les déchets.	200 €
<b>Réussite</b>	L'association a pour objectif d'aider les enfants à faire leurs devoirs, à comprendre leurs leçons, à sortir dans les musées, enfin apprendre aux familles à aider leurs enfants pour leur scolarité.	200 €
<b>Nom de l'association</b>	<b>Description de l'association</b>	<b>Proposition 2019</b>

Village de l'Amitié au Viêt-Nam	L'association a pour but de participer à la gestion du Village de l'Amitié de Van Canh, elle informe sur le Vietnam.	200 €
Village des Sorrières	L'association a pour objectif de créer du lien social dans le quartier et la vie quotidienne des habitants du quartier des Sorrières, elle propose des animations (vide- grenier, cours de Qi Gong, fête des enfants, fêtes des tartes et des voisins.	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>3200 €</b>

#### Subventions d'aides aux projets / actions

Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019
ADAC HB	Association du collectif des habitants des Hautes Bruyères 3 projets pour 2019 : Le carnaval des Hautes Bruyères, Jardins aux pieds des immeubles, Vide grenier.	2 290 €
APTE Autisme Piano et Thérapie Éducative	Ouverture et développement de cours de musique/ danse dispensés auprès de personnes avec autisme et/ou troubles psychiques, et ce au sein de la Maison de la santé et du handicap.	5 900 €
Atelier des jolies choses	Week-end d'ateliers sur le thème du bien-être et des gestes écoresponsables. Public cible 200 personnes, en marge du salon du jardin (local de l'association rue Eugène Varlin)	2 000 €
Cap Ecoute Jeunes	Création d'un centre d'accueil et d'écoute pour les jeunes adolescents de 11 à 25 ans, proposé par des psychologues professionnels bénévoles.	4 500 €
Secours Catholique	Assistance auprès des plus démunis, accueil, démarches, alphabétisation FLE, animation.	200 €
Secours Populaire Français	Le SPF intervient par une solidarité d'urgence basée sur l'aide alimentaire et vestimentaire et développe différentes actions pour favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à la culture, le sport, la santé et le droit aux vacances. Aider les personnes en difficulté sans assistanat.	2 700 €
Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019
UNC Union Nationale des Combattants	L'association a pour but de maintenir et développer des liens de camaraderie entre ceux qui ont participé à la défense des valeurs de la patrie. Transmettre l'esprit civique notamment auprès des nouvelles générations. En 2019, l'UNC de Villejuif doit changer son drapeau défectueux, elle intervient dans les écoles de Villejuif pour le concours « les petits artistes de la mémoire » et dans les collèges pour le projet « Bulle de mémoire ».	1 800 €

VECV Votre École Chez Vous	Association qui assure une scolarisation à domicile gratuite pour des élèves malades ou handicapés. Une jeune villejuifoise de 9 ans est prise en charge par cette association.	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 890 €</b>

#### Subventions d'aides aux projets Politique de la ville

Nom de l'association	Description du projet	Proposition 2019
3 mètres 33	" Osez parler Français " Ateliers de théâtre, visites avec les participants des ateliers sociaux-linguistiques Dumas et Pasteur	1 000 €
ADO Atelier Détournement d'Objet	" Et maintenant j'habite Villejuif " Visites, ateliers de pratiques artistiques et expositions avec le public des ateliers sociaux linguistiques du secteur sud.	500 €
Amis de la Librairie Points Communs	Prix littéraire " Lire et Élire " et salon du livre jeunesse. Le projet touchera 980 élèves villejuifoises.	3 000 €
N° 1 formation	" Club accroches toi " Collège Karl Marx	500 €
N° 1 formation	" Club Vis ta vie " Collège Karl Marx	2 000 €
Secours Populaire Français	Cours de conversation	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 200 €</b>

#### Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle

Nom de l'association	Description du projet ou de l'action	Proposition 2019
Jazz en ville	Cette association a pour but de défendre, de promouvoir et de diffuser dans la commune de Villejuif, la musique de jazz et ses musiques parentes, blues et gospel. Les moyens d'action sont notamment l'organisation de concerts, de soirées cabarets.	1 600 €

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

*Adoptée à 39 voix pour ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 037/2019 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION RESICARD ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS INSUFFISANTS CARDIAQUES.**

Rapporteur : M. OBADIA

Intervention de Mme CORDILLOT.

**Article 1** : Approuve les termes de la convention et son annexe 1 entre l'association RESICARD et la ville de Villejuif annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 038/2019 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : M. CARVALHO

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. LE BOHELLEC.

**Article 1** : De reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018.

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**Article 2** : Les taux de fiscalité directe pour 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 27,39% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,84% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 127,49%.

*Adoptée à 23 voix pour ; 16 voix contre ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 039/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : M. BADEL

Intervention de M. CARVALHO.

**Article 1** : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1.127.978 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2019 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

**Article 2** : Ces dépenses ont fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2019 et sont imputées au chapitre 65.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 040/2019 : REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM TOIT ET JOIE SUITE À L'ALLONGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Pas d'intervention.

**Article 1 :** La commune de Villejuif réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'avenant joint.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans l'avenant, annexé de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Ligne du Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

**Article 3 :** La garantie de la commune Villejuif est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune de Villejuif s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commune de Villejuif s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 041/2019 : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE D'ARCUEIL**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. BADEL, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. CARVALHO.

**ARTICLE UNIQUE :** Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune d'ARCUEIL instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.

*Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n° 042/2019 : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE SUR LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Pas d'intervention.

**ARTICLE UNIQUE :** Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune du KREMLIN-BICETRE instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.

*Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n° 043/2019 : PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE LAMARTINE - PARCELLE AV NUMÉRO 297 - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE.**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC.

**Article 1** : Approuve le projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine, parcelle AV numéro 297p1, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.  
**Article 2** : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.  
**Article 3** : Valide le principe de la cession au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain de 799 m<sup>2</sup> situé 116, rue Auguste Delaune, constitué de la parcelle AV numéro 229p1 et de la parcelle AV numéro 297p1 à provenir du domaine public déclassé de la rue Lamartine. Cette dernière sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable.  
**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.  
**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
 • Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.  
 • Monsieur le Trésorier de la Commune.

*Adoptée à 34 voix pour ; 6 abstentions*

- **Délibération n° 044/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN SALLE DES ARTS MARTIAUX SITUEE RUE PASTEUR**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. BULCOURT.

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement de la Maison des arts martiaux.  
**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 abstention*

- **Délibération n° 045/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA.

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement de la Halle des sports dont les dépenses sont estimées à 3 085 044 euros hors taxes.  
**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.  
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 31 voix pour ; 9 abstentions*

- **Délibération n° 046/2019 : CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire**

Rapporteur : M. BADEL

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA.

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction de deux Petites Unités de Lecture Publique (PULP), au niveau des sites de la Maison pour Tous Gérard Philippe et Maison pour Tous Jules Vallès, respectivement situés rue Youri Gagarine et 61 rue Pasteur, cadastrés section AO numéro 182 et section OA numéro 419.

*Adoptée à 23 voix pour ; 15 voix contre ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 047/2019 : CONSTRUCTION DE DEUX PETITES UNITÉS DE LECTURE PUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : M. BADEL

Pas d'intervention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction et l'aménagement de deux Petites Unités de Lecture Publique dont le coût opérationnel est évalué à 1 750 028 € HT.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

**Article 3** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 048/2019 : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Autorisation de signature de la demande de permis de construire**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET.

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de réfection de la façade ouest de l'église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

*Adoptée à 37 voix pour ; 3 abstentions*

- **Délibération n° 049/2019 : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.  
**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.  
**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 35 voix pour ; 5 abstentions*

- **Délibération n° 050/2019 : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.  
**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.  
**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 32 voix pour ; 8 abstentions*

- **Délibération n° 051/2019 : RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-CYR SAINTE JULITTE – Demande de subvention auprès de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français une aide la plus élevée possible pour les travaux de réfection de la façade ouest de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.  
**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.  
**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 34 voix pour ; 6 abstentions*

- **Délibération n° 052/2019 : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Autorisation de signature de la demande de permis de construire**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. VIDAL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC.

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'une tribune et de vestiaires au complexe sportif Guy Boniface, situé 30/32 avenue Louis Aragon à Villejuif.

*Adoptée à 23 voix pour ; 15 voix contre ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 053/2019 : CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE -30/32 AVENUE LOUIS ARAGON - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de vestiaires et d'une tribune au complexe sportif Guy Boniface, situé 30/32 avenue Louis Aragon à Villejuif dont le coût est évalué à 800 00 € TTC

**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 054/2019 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Autorisation de signature de la demande de permis de construire**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC.

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'un gymnase, avenue de la République.

*Adoptée à 23 voix pour ; 17 voix contre*

- **Délibération n° 055/2019 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE -Demande de subvention auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès des services de l'État via l'Agence Nationale du Sport, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre*

- **Délibération n° 056/2019 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre*

- **Délibération n° 057/2019 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE, 52-54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction d'un gymnase.

**Article 2** : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 voix contre*

### QUESTION ORALE

Question orale posée par Mme DA SILVA PEREIRA. Réponse par Mme OUCHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h17.

Francis LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.